

Règlement de la Brocante AS ERMONT

Dimanche 21 Juin 2026



Article 1

Date et lieu

DIMANCHE 21 JUIN 2026

Complexe Rebuffat - 1 allée Jean de Florette - 95120 ERMONT

Article 2

Horaires

Début des ventes : 8h

Arrêt des ventes : 17h

Article 3

Tarif

20 € les 3 mètres linéaires pour les licenciés du club AS ERMONT

25 € les 3 mètres linéaires pour le tout public

30€ les 3 mètres linéaires sur place

L'emplacement réservé ne peut être inférieur à 3 mètres linéaires.

Chaque participant devra réserver par module de 3m linéaires (3m, 6m, 9m, ...), aucun débordement ne sera accepté.

Article 4

Inscription

Inscription en ligne sur le site www.asermont.fr du Lundi 16 Mars 2026 au Dimanche 31 Mai 2026

En présentiel les Samedi 9 Mai 2026 et 16 Mai 2026 de 10H à 12H à l'adresse suivante :

Stade RENOIR – Club-house

20 rue du syndicat – 95120 ERMONT

Présentation d'une pièce d'identité obligatoire

Article 5

Location

Le club propose des articles en location sur place

Tente marabout 3x3 mètres : 20€ la journée

Table : 10€ la journée

Païement sur place et présentation d'une pièce d'identité obligatoire

Article 6

Placement et installation

De 6h à 8h, DIMANCHE 21 JUIN 2026, sur le même lieu, après 8h le déballage a lieu hors de la brocante.

Présentation d'une pièce d'identité et du bulletin d'inscription, dans le cas contraire l'accès à la brocante sera refusé.

Article 7

Véhicule

Les exposants venant avec plusieurs véhicules (maximum deux) devront fournir à l'occupant du deuxième véhicule la photocopie de leur carte d'identité et de leur bulletin d'inscription.

Article 8

Produits alimentaires

Interdiction de la vente de produits alimentaires.

Une buvette sera organisée par le club lors de cette journée

Article 9

Stationnement

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule dans les parkings du complexe Rebuffat ou du Centre Commercial Carrefour (**interdiction dans la zone CARREFOUR DRIVE**)

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre de la brocante délimité par les barrières.

Article 10

Responsabilité

Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur.

Article 11

Interdiction

Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants :

Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, tout objet ou support à caractère pornographique et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Article 12

Nettoyage

Chaque participant s'engage :

- à nettoyer son emplacement à l'issue de la brocante
- à repartir avec ses déchets ou utiliser les bennes prévues à cet effet

En cas de non-respect, les frais afférents au nettoyage vous seront facturés par la municipalité, en partenariat avec la police municipale.

Article 13

Assurance

L'AS ERMONT décline toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents, notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur d'une surveillance spéciale.

Article 14

Désistement

Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte.

Article 14

Renseignements

AS ERMONT - 20 rue du Syndicat – 95120 ERMONT
asermontfoot@lpiff.fr